# CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2020

# PROCES-VERBAL SUCCINCT

L'AN DEUX MILLE VINGT, le DIX DECEMBRE, **à 18 heures,**
les membres du Conseil Municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 32, 33, 32, 31, 32 à l'Hôtel de Ville, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 04/12/2020.

**ETAIENT PRESENTS :** Mesdames et messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN(3), Jean-Pierre CAZES, Josie BAYLE, Charles MARBOT, Joaquina WEINBERG, Christian BORDENAVE, Marie-Lise POTRON, Eric PROLA, Fatiha BANCAL, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN(2), Marc LETURGIE, Marie LASSERRE, Christophe DAVID-BORDIER, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Marion CHAMBERON, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI(4), Alain PLAZZI, Corinne GONDONNEAU, Alain BANQUET, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Adib BENFEDDOUL(1), Paul FAUVEL, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Lionel FREL, Robert DUBOIS, Catherine DETTWEILER.

**ABSENTS EXCUSES :** Jacqueline SIMONNET a donné délégation à Christine FRANCOIS

(1) arrivé au cours du dossier n°2 : « Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes – Bilan annuel des actions entreprises suites aux observations reçues ».
(2) départ après le vote du dossier n°4 : « Budget primitif 2021 », donne son pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD.
(3) départ après le vote du dossier n°18 « Remise gracieuse de loyers du restaurant « la Cocotte des Halles » dans la Halle du marché couvert suite à l'épidémie de la COVID 19, donne son pouvoir à Christian BORDENAVE.
(4) arrivée au cours du dossier n°22 : « Création d'une commission extra municipale de l'Arbre » avait donné son pouvoir à Stéphane FRADIN.

## DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Josie BAYLE est désignée comme Secrétaire de Séance.

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Adopté par 34 voix pour.

## ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé :

- de **retirer** le dossier n°9 « Création de poste de médecin généraliste à temps non complet ».

- **de modifier** :
- le dossier n°3 « Décision modificative n°2 – Exercice 2020 – Budget Principal et budget annexe régie autonome d'abattage du Bergeracois »,
- le dossier n°7 « Tableau des effectifs des emplois permanents (créations et suppressions d'emplois) suite au retrait du dossier n°9,

- **de rajouter** un dossier « Vente d'une propriété 1 avenue Paul Doumer à la SCI Girod.Invest » ;
et
- **une question diverse** à la demande de Robert DUBOIS concernant l'augmentation des actes de vandalisme dans le quartier Jean Moulin.

Adopté par 34 voix pour.

## POUR INFORMATION (L 2122.22)

## DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUE LE MAIRE ET LES ADJOINTS ONT RECUES DU CONSEIL MUNICIPAL (ART. L 2122 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

- **Tarifs :**

  - services 2020 / 2021-barrières BAAVA,
  - stand 3x3 dans la cadre de l'épidémie COVID-19.

- **Souscription d'un emprunt** de 1 700 000 € avec phase de mobilisation auprès de l'Agence France Locale.
- **Souscription d'un crédit de trésorerie** de 1 000 000 € auprès de l'Agence France Locale.
- **Demande de subventions** auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et de la Région Nouvelle Aquitaine pour des travaux de réfection de la couverture de l'Église Saint-Jacques et des travaux d'urgence 2020 sur l'Église Notre-Dame.
- **Avenant n°1 à la décision L20150104 portant création d'une régie d'avances et de recettes « Opération Sports ».**
- **Règlement dans le cadre du sinistre de véhicule à l'abattoir municipal du 11 août 2020.**
- **Protection fonctionnelle –** Remboursement des dommages et intérêts dus à des agents de la collectivité.
- **Contrat d'occupation privative du domaine public Société Périgord Viandes** (avenant n°1).
- **Halle du marché Couvert – Occupation de box n°1 (avenant)** Monsieur Sylvain ALVES et Madame Marie BOUSCAILLOU.
- **Marchés et accord cadre dans le cadre d'une procédure adaptée avec :**

  - la société DELFAUT ESPACES VERTS pour des prestations d'entretien du patrimoine arboré (élagages-abattages et travaux connexes),
  - la société FC DISTRIBUTION pour des travaux d'entretien et de réfection de toitures de bâtiments communaux (Lot n°2 : bac acier) et le remplacement de la toiture du Music Hall (marché subséquent),
  - la société NOVAMIANTE pour les travaux d'entretien et de réfection de toitures de bâtiments communaux (Lot n°4 : désamiantage), le désamiantage et démolition de la toiture du Music Hall (marché subséquent) et le désamiantage du local du groupe électrogène de l'Hôtel de Ville (marché subséquent),
  - la société SECANIM CENTRE SAS pour le transport et le traitement des co-produits et de sang de l'abattoir municipal,
  - la société CRT pour des travaux de remplacement d'une poutre de la charpente du gymnase du Tounet,
  -la société DORDOGNE TOITURES pour les travaux d'entretien et de réfection de toitures de bâtiments communaux (Lot n°1 : Tuile/Ardoise) et la réfection de la couverture en bardeau asphalte de l'Église de la Madeleine (marché subséquent),
  - l'entreprise ETS FAU (avenant n°1 au lot n°4 : relatif à la peinture et revêtement de sol) et l'entreprise METALLERIE BERGERACOISE (avenant n°1 - Lot n°8 : menuiseries) pour des travaux d'accessibilité aux bâtiments de la Ville (2ème phase 2020),
  - diverses entreprises pour la réhabilitation du Music Hall « Le Bambino »,
  - l'entreprise CHRONOFEU pour l'entretien des installations de protection contre l'incendie ( avenant n°1),
  - les sociétés DORDOGNE TOITURES (lot n°5 : couverture Tuile/Zinguerie) et METALLERIE BERGERACOISE (lot n°14 : Clôture extérieur/Serrurerie) pour la construction d'une salle d'activités à Naillac le Taillis,
  - la société AST OPTISECURITE pour la télésurveillance des systèmes d'alarmes anti-intrusion et des systèmes de vidéo-protection des bâtiments de la Ville,
  - la société ATE Alarme Téléphone Électronique pour la maintenance des systèmes d'alarmes anti intrusion et des systèmes de vidéo-protection des bâtiments de la Ville,
  - la société AUDIOPHIL pour la sonorisation des conseils municipaux des 12 novembre et 10 décembre 2020,
  - l'entreprise COFELY pour l'exploitation des installations thermiques du patrimoine de la Ville de Bergerac et du CCAS (avenant n°12).

  - l'accord cadre de sonorisation des manifestations pour la rencontre des associations sportives et l'éducation nationale est classé sans suite pour motif d'intérêt général lié à la crise sanitaire COVID-19.

- **Signature d'un bail de location** avec M. et Mme REMMO pour un appartement situé à l'Espace Jacques Lagabrielle 1 rue Félix Landry.

- **Conventions de mise à disposition de locaux avec :**

  - diverses associations à la Maison des associations,
  - l'association DANSE ET VIE au centre social de La Brunetière,
  - l'association US LA CATTE au centre social de La Brunetière (avenant n°1),
  - l'association AQOB 24 au centre social Germaine Tillion,
  - l'association AMAL au centre social Germaine Tillion (avenant n°2),
  - l'association LE PARI au centre social Germaine Tillion (avenant n°1),
  - l'association QI LONG PAI au centre social Germaine Tillion (avenant n°2),
  - l'association ATIS à la Maison des Syndicats et à la salle Jean Barthe,
  - l'association Théâtre du Roi de Cœur au centre Jacques Lagabrielle,
  - l'Université du TEMPS LIBRE pour une salle à la Maison des Associations.

- **Conventions de partenariat avec :**

  - l'association OVERLOOK-LE ROCKSANE dans le cadre d'un projet artistique,
  - l'association DANSE DEMO pour la mise en place d'atelier d'expression de danse, d'apprentissage, de méthode autour de la création artistique à destination des enfants en décrochage scolaire,
  - l'association ENTRE CIEL ET TERRE pour la mise en place d'ateliers de gymnastique douce à destination des seniors,
  - le cabinet FLORE ET SENS 24 pour la mise en place de séances de relaxation et de développement personnel,
  - l'association K AND CO la mise en place d'atelier d'expression et de chant, à destination des seniors,
  - l'association MELKIOR THÉÂTRE / LA GARE MONDIALE pour la mise en place de l'atelier chant et l'atelier dessin dans le cadre de l'événement « Quartiers en scène 2020 »,
  - PÉRIGORD HABITAT pour la mise à disposition de matériel pour l'inauguration de la Résidence « Lopofa » rue Pierre Palut,
  - l'auto entreprise Florence AUBRUN pour l'intervention de la Master Classe Formation sur la voix du Gospel,
  - les associations de quartier pour la mise à disposition de matériels ou de salles pour quatre manifestations,
  - le laboratoire NOVABIO pour la mise à disposition d'un stand pour le mois de septembre 2020 et à partir du 1er octobre 2020 et pour un durée indéterminée.

## RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES - BILAN ANNUEL DES ACTIONS ENTREPRISES SUITES AUX OBSERVATIONS REÇUES

En application des dispositions de l''article L.243-5 du Code des juridictions financières, la Ville a fait l'objet d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine (CRC) sur sa gestion pour les exercices budgétaires 2010 et suivants.

Ce rapport reçu en Mairie le 1 septembre 2016 a été présenté lors de la séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2016 qui en a pris acte. Une synthèse des actions engagées ou réalisées a été présentée lors lors des Conseils Municipaux du 9 novembre 2017 et 28 mars 2019.

Un nouveau bilan des actions réalisées et/ou à entreprendre (en bleu) dans le cadre des observations formulées par la CRC à la commune est présenté pour information du Conseil Municipal en annexe. Ce rapport est communiqué à la CRC, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

## POUR DELIBERATION

## DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – EXERCICE 2020 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE RÉGIE AUTONOME D'ABATTAGE DU BERGERACOIS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la décision modificative n°2 de l'exercice 2020 du budget principal et du budget annexe REGIE AUTONOME D'ABATTAGE DU BERGERACOIS selon les documents joints.

Adopté par 25 voix pour, 10 contre.

## BUDGET PRIMITIF 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ADOPTE le budget primitif 2021 du Budget Principal conformément aux documents joints.

Adopté par 25 voix pour, 10 contre.

## REMISE GRACIEUSE DEMANDÉE PAR LA RÉGISSEUSE DES MUSÉES

Le procès-verbal de vérification, établi par la recette municipale en date du 18 juillet 2019 fait apparaître un déficit de la régie de recettes des Musées (n°22045). Le préjudice est consécutif à un vol sans effraction dont a fait l'objet cette régie, qui s'élève à 731,49 euros.

Conformément au décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs et aux dispositions de l'instruction codificatrice du 21 avril 2006, un ordre de reversement a été émis à l'encontre du régisseur, et ce, à concurrence du déficit constaté.

Dans le respect des textes en vigueur et suite à l'ordre de reversement établi le 9 juillet 2020 par la Ville, le régisseur a demandé un sursis de versement et sollicite une remise gracieuse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DONNE un avis favorable à la demande de remise gracieuse demandée par la régisseuse.

Adopté par 35 voix pour.

## COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT – PROCÈS-VERBAL RECTIFICATIF DE TRANSFERT DE TOUS LES ÉLÈMENTS D'ACTIFS, DES EMPRUNTS ET DU DÉFICIT À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BERGERACOISE

Par délibération D202000005 du 19 février 2020, la Ville de BERGERAC a approuvé le proces-verbal de transfert de tous les éléments d'actifs, des emprunts et du déficit à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB). La CAB l'a approuvé par délibération n° 2020-030 du 17 février 2020.

Après le passage des différents écritures par la Recette Municipale, celle-ci nous demande de corriger des éléments du PV ; ces corrections portent sur le montant des opérations d'ordre non budgétaires à passer par le Comptable et sur certaines imputations de transposition des comptes entre la collectivité qui transfère et la collectivité destinataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal corrigé joint en annexe.

Adopté par 35 voix pour.

## DÉPLOIEMENT DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) 2ÈME ÉTAPE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88,
VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
VU la circulaire NOR RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
VU les arrêtés d'application aux corps de la Fonction Publique d'État,
VU la délibération du Conseil municipal du 26 septembre 2003 modifiée fixant les régimes indemnitaires des agents de la Ville de Bergerac,
VU l'avis du Comité technique du 9 octobre 2019,
VU la délibération du Conseil municipal du 18 novembre 2019 instituant le nouveau RIFSEEP,
VU le Décret n° 2020-182 du 27 février 2020 qui procède à l'**actualisation des tableaux d'équivalence** entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois territoriaux pour la définition des régimes indemnitaires servis aux agents territoriaux,

Il a été instauré au 01 janvier 2020 au sein de la collectivité le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour remplacer tous les régimes indemnitaires sous la forme de deux parties distinctes sauf pour la filière Police qui n'a pas de concordance avec l'État.

Ce régime indemnitaire est composé de deux parties :

- l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui a pour but de valoriser pour chaque poste l'exercice des fonctions, des sujétions et de l'expertise attachée à ce poste,
- le Complément Individuel Annuel (CIA) qui est un complément indemnitaire facultatif annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Plusieurs décrets d'application n'étaient pas encore parus à la date de cette instauration pour certains cadres d'emplois. Dès lors, dans cette attente, les agents concernés ont conservé le régime indemnitaire qu'ils perçoivent actuellement, tel que défini par la délibération du 26 septembre 2003 et ses délibérations modificatives.

Ainsi sont concernés aujourd'hui par cette actualisation, les :

- Ingénieurs
- Techniciens
- Conseillers des activités physiques et sportives
- Moniteurs éducateurs et intervenants familiaux

Les modalités d'attribution de Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise - IFSE (bénéficiaires, modulation selon le temps de travail, modalités de versement, de cumul possible avec d'autres indemnités et modulation des absences) et d'attribution du Complément Individuel Annuel -CIA- restent identiques à la délibération prise le 18 novembre 2019 pour les autres cadres d'emploi

La classification des emplois de la Ville et du CCAS de Bergerac mise à jour est jointe en annexe.

Les arrêtés individuels seront misent en œuvre au 01 janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la mise à jour du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans les conditions fixées ci-dessus à compter du 01 janvier 2021.

Adopté par 35 voix pour.

## TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS (CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS)

VU la délibération du 19 septembre 2019 fixant la liste des emplois de la Ville de Bergerac ;

CONSIDERANT que le tableau des effectifs de la Ville de Bergerac doit être modifié pour tenir compte des différents mouvements de personnel (départs, arrivées), ainsi que des avancements de grade, promotions internes et changements de filière ;

Les tableaux joints constituent le tableau des effectifs des emplois permanents occupés par des agents titulaires, stagiaires et contractuels, et font apparaître les créations et suppressions de postes.

La première colonne fait apparaître les postes budgétaires.

La deuxième colonne fait apparaître les postes pourvus.

La troisième colonne fait état des effectifs physiquement présents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide les créations et les suppressions de postes listés dans les tableaux ci-joint et adopte le tableau des effectifs comme exposé ci-dessus et conformément aux documents joints.

Adopté par 35 voix pour.

## RENOUVELLEMENT DE MISES À DISPOSITION DE FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX TITULAIRES AUPRÈS D'ASSOCIATIONS CONTRIBUANT À DES MISSIONS DE SERVICE PUBLIC

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la délibération du 22 mars 2018 relative aux mises à disposition de personnel auprès d'associations chargées de missions de service public, afin de répondre au mieux aux besoins des structures, tout en respectant le bon fonctionnement des services.

Liste des associations concernées et des agents mis à disposition pour une période de 6 mois à compter du 01/01/2021 :

| Nom de l'association | Personnel municipal mis à disposition | Période de mise à disposition |
|---|---|---|
| Sport Nautique de Bergerac | 1 agent mis à disposition à temps partiel 90% | Du 01/01/2021 au 30/06/2021 |
| USB Rugby Vallée de la Dordogne | 1 agent mis à disposition à temps non complet | Du 01/01/2021 au 30/06/2021 |
| USB Omnisports section boxe | 1 agent mis à disposition à temps non complet | Du 01/01/2021 au 30/06/2021 |
| Club Stella section football | 1 agent mis à disposition à temps non complet | Du 01/01/2021 au 30/06/2021 |

| | | |
|---|---|---|
| US La Catte section football | 1 agent mis à disposition à temps non complet | Du 01/01/2021 au 30/06/2021 |
| Lou Cantou | 2 agents mis à disposition à temps complet | Du 01/01/2021 au 30/06/2021 |

Les associations énumérées ci-dessus participent à des missions de service public qui leur sont confiées par la Ville.

Par ailleurs, en application de l'article 61-1 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités de remboursement de la charge de rémunération par les associations sont précisées par la convention de mise à disposition (cf. projet en annexe).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces mises à disposition,
- approuve le projet de convention de mise à disposition,
- autorise le Maire à signer les conventions correspondantes.

Adopté par 35 voix pour.

## CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET SON CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) - AVENANT N°2

Compte tenu des mouvements de personnels intervenus depuis le 1er janvier 2020, il convient de modifier, à compter du 1er janvier 2021, l'annexe 2 « Mises à disposition de personnels » de la convention conclue entre la Ville de Bergerac et son Centre Communal d'Action Sociale pour la période 2019-2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte l'avenant N°2 à la convention,
- autorise le Maire à signer tous les documents correspondants.

Adopté par 35 voix pour.

## BAIL EMPHYTÉOTIQUE ENTRE LA VILLE ET LA CAB EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UNE CUISINE CENTRALE

Depuis la reprise en régie de la restauration collective en 2015, la municipalité a, au regard de l'état de vétusté et d'obsolescence de la cuisine centrale, exprimé le souhait de construire un nouvel équipement.

Après réflexions et plusieurs démarches, une concession de travaux a été signée avec la société d'économie mixte URBALYS suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2019.

La Ville a retenu la proposition de la CAB, de mise à disposition d'une partie du hangar 39 sur l'ex site de l'ESCAT, avenue Aristide Briand à Bergerac.

Cette solution présente l'avantage, outre la réduction des coûts de construction, de situer cet équipement à immédiate proximité de la future légumerie, dans une logique de cohérence et de synergie. Cependant pour construire, la Ville doit disposer de droits réels sur le site où l'édification de la cuisine centrale est prévue.

Une simple mise à disposition du site par la CAB, même de longue durée, ne confère pas ces droits. Il convient donc de gérer cette mise à disposition de longue durée avec la possibilité de réaliser ou faire réaliser la dite construction par l'établissement et la signature d'un bail emphytéotique.

Ce bail devant être établi entre deux personnes morales de droit public, il prendra la forme d'un Bail Emphytéotique Administratif (BEA).

Ce bail portera sur une surface de 1.200 m² environ, pour une durée de 50 ans et un loyer annuel de 200,00 €.

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Vu les articles L1311-2, L1311-3, L1311-4 et L1311-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le principe de l'établissement d'un Bail Emphytéotique Administratif entre la Ville et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour la mise à disposition d'une partie de Bâtiment (hangar n°39 de l'ex site de l'ESCAT, sis Avenue Aristide Briand à Bergerac), en vue d'y construire la future cuisine centrale, dans les conditions indiquées dans le rapport,

- désigne l'étude notariale 34 bd Victor Hugo à Bergerac, pour rédiger l'acte,
- autorise le Maire à signer le dit acte une fois celui-ci établi.

Adopté par 29 voix pour, 5 contre, 1 abstention.

## AVENANT À LA CONCESSION DE TRAVAUX 2019-18 SIGNÉE LE 26 DÉCEMBRE 2019 ENTRE LA VILLE ET LA SEM URBALYS

La condition résolutoire N° 2 fixée à l'article 3 de la convention de concession de travaux pour la construction de la future cuisine centrale signée le 26 décembre 2019 entre la Ville et la SEM URBALYS suite à la délibération du 18 décembre 2019 ne pouvant pas être remplie ;

Les raisons de cette impossibilité n'étant pas imputables à la volonté des parties ;

Une échéance fixée au 30 juin 2021 pour l'obtention du permis de construire ne perturbant pas le calendrier global du projet, en particulier la livraison de l'équipement en juillet 2022 ;

Le rapport présenté ayant été entendu ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- acte la nécessité d'établir un avenant pour modifier l'échéance de la deuxième condition résolutoire inscrite à l'article 3 de la convention de concession de travaux signée le 26 décembre 2019 entre la Ville et la SEM URBALYS et la fixer au 30 juin 2021,
- fixe la nouvelle échéance pour l'obtention du permis de construire au 30 juin 2021,
- autorise la signature de l'avenant par le Maire ou son représentant.

Les administrateurs ne participent pas au vote (Jonathan PRIOLEAUD, Josie BAYLE, Fatiha BANCAL, Alain PLAZZI, Christian BORDENAVE, Alain BANQUET et Eric PROLA (CAB).

Adopté par 22 voix pour, 6 contre.

## DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – EXPLOITATION DU CENTRE D'ABATTAGE

Vu les articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le rapport du Maire établi conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, présentant les motifs du choix du candidat Société d'Économie Mixte des Abattoirs de Bergerac (SEMAB) et l'économie générale du contrat, et adressé aux membres du Conseil Municipal le 24 novembre 2020,

Vu le projet de contrat de concession de service public pour l'exploitation du centre d'abattage de Bergerac,

Par délibération n°D20190100 du 19 septembre 2019, le Conseil municipal a approuvé le principe de la délégation de service public pour l'exploitation du centre d'abattage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le choix de retenir comme délégataire pour l'exploitation du centre d'abattage, la SEMAB,
- approuve le contrat de concession de service public pour l'exploitation du centre d'abattage de Bergerac,
- autorise le Maire à signer la concession de service public.

Les futurs administrateurs de la SEMAB ne participent pas au vote (Jonathan PRIOLEAUD, Jean-Pierre CAZES, Eric PROLA, Hélène LEHMANN).

Adopté par 31 voix pour.

## FINANCEMENT DE L'ÉTUDE URBAINE SUR LE QUARTIER DE LA GARE DE BERGERAC

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le besoin de la Ville de Bergerac et de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise de lancer une étude urbaine sur le quartier de la gare de la Ville de Bergerac,

Considérant que cette étude va être menée par le cabinet KWBG pour un montant de 90 420 €TTC,

Considérant que la Ville de Bergerac est porteuse de l'étude mais que son financement implique la participation de plusieurs partenaires selon le tableau suivant :

*Plan de financement :*

| | |
|---|---|
| Caisse des Dépôts – Banque des Territoires | 45 210 € |
| Région Nouvelle-Aquitaine | 25 000 € |
| Communauté d'Agglomération Bergeracoise | 10 105 € |
| Ville de Bergerac | 10 105 € |
| | |
| Total | 90 420 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le plan de financement de l'étude urbaine de la gare et accepte le versement de la somme de 10 105€ par la CAB.

Adopté par 29 voix pour, 6 abstentions.

## CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE ET LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT POUR L'ATELIER DE PÉDAGOGIE PERSONNALISÉE

Vu la fin du protocole d'accord entre la Ville de Bergerac et la Ligue de l'Enseignement,

Vu la volonté de la Ville de Bergerac de participer au fonctionnement de l'Atelier Pédagogique Personnalisé,

Il convient d'élaborer une convention entre la Ville de Bergerac et la Ligue de L'Enseignement. Cette convention définit les engagements réciproques des deux parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise le Maire à signer la convention entre la Ville de Bergerac et la Ligue de l'Enseignement et tous les documents afférents.

Adopté par 35 voix pour.

## CENTRE ÉVÈNEMENTIEL – EXERCICE DE LA COMPÉTENCE PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BERGERACOISE

Par délibération du 21 septembre 2020, la Communauté d'agglomération a confirmé la création d'un centre évènementiel sur le site de Picquecailloux à Bergerac.

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise, pour ce faire doit prendre une nouvelle compétence facultative définie selon les modalités suivantes :

- Construction et gestion d'un centre évènementiel : espace polyvalent pouvant accueillir à la fois des rencontres professionnelles des manifestations associatives, des évènements culturels et contribuant à l'attractivité touristique du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette prise de compétence facultative par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Adopté par 27 voix pour, 8 contre.

## ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES COMMUNES JUMELÉES DE NOUVELLE-AQUITAINE (ACJNA)

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la volonté de la Ville de Bergerac de promouvoir les échanges internationaux par le biais de ses jumelages,
Considérant que les services proposés par l'Association des Communes Jumelées de Nouvelle Aquitaine (ACJNA) seront un atout pour le développement des jumelages et de leurs projets,
Considérant l'élection de trois personnes à l'assemblée générale de l'ACJNA dont une n'est pas élue au Conseil Municipal,
Considérant que le tarif de l'adhésion est fixé à 1030 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adhère à l'Association des Communes Jumelées de Nouvelle-Aquitaine pour un montant de 1 030€ et élit Laurence ROUAN, Marc LETURGIE et Zbigniew STADNICKI (non élu) en tant que représentants de la Ville de Bergerac à l'assemblée générale de l'ACJNA.

Adopté par 33 voix pour, 2 abstentions.

## REMISE GRACIEUSE DE LOYERS DU RESTAURANT « LA COCOTTE DES HALLES » DANS LA HALLE DU MARCHÉ COUVERT SUITE À L'ÉPIDÉMIE DE LA COVID 19

Le décret n°2020-1409 du 18 novembre 2020 modifiant le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrit les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de la COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. Il impose ainsi la fermeture administrative de certains commerces « non essentiels », des restaurants, des bars.... D'autre part, le gouvernement incite les bailleurs à annuler une partie des loyers dus par leurs entreprises locataires qui sont administrativement fermées ou particulièrement affectées par les restrictions sanitaires mises en œuvre.

Ainsi, afin de soutenir économiquement le commerce et accompagner la reprise d'activité, en sus des aides proposées par l'État et des remises gracieuses partielles sur les redevances d'occupation du domaine public déjà actées par la Ville lors du conseil municipal du 28 mai et 10 juillet 2020, il est proposé de délibérer à nouveau pour octroyer une remise d'occupation du domaine public supplémentaire pour les commerçants locataires de la Ville fermés administrativement.

**Loyers du restaurant « La Cocotte des Halles » au marché couvert**

Pendant la période de confinement, à compter du 29 octobre 2020 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal exonére de la redevance d'occupation du domaine public le restaurant « la cocotte des halles », commerçant locataire de la Ville qui est fermé administrativement suite au décret sis-nommé :

- sur l'exercice en cours : exonération des mois de Novembre et Décembre soit 1 280,68 €.
- sur l'année 2021 : l'exonération des loyers sera calculée mensuellement sur le nombre de jours de fermeture administrative dans le mois. Cette remise sera calculée au prorata temporis, sur le montant mensuel de 646,74 €.

Adopté par 35 voix pour.

## ATTRIBUTION DE BOURSE POUR L'ACCOMPAGNEMENT D'ATHLÈTES DE HAUT NIVEAU – HOAN ET THI LIÊN MOURET – VICTOR CAZAURANG

Hoan MOURET est un jeune joueur de tennis de 15 ans, licencié au Tennis Club de Bergerac. Il est actuellement classé 1/6 et se positionne parmi les 10 meilleurs joueurs français nés en 2005. Il a intégré le pôle espoir du Creps de Poitiers.

Hoan a remporté le tournoi national de Saintes dans la catégorie des 13/14 ans et a accédé aux qualifications internationales des « Petits As de Tarbes » en 2018.

Thi Liên MOURET quant à elle, est une joueuse de tennis de 12 ans, licenciée également au Tennis Club de Bergerac. Jeune espoir du tennis, elle est classée 4/6 et fait partie des meilleures joueuses nées en 2008. Elle a gagné le tournoi de Talence en 2020, ce qui la qualifie directement pour le « tournoi des Petits As » reporté en 2021.

Victor CAZAURANG est un basketteur prometteur de 15 ans formé à l'USB Basket. L'athlète est inscrit sur la liste ministérielle des sportifs espoirs de haut niveau. Son niveau de pratique lui a permis de rentrer au centre de formation de Boulazac.

Le niveau de compétition de ces athlètes nécessite un accompagnement financier afin de faire face aux frais engagés sur leur saison sportive.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2020 sur la ligne 6714-40.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal attribue :

- à l'association « Le point gagnant d'Hoan MOURET » une bourse d'un montant de 400 € pour Hoan MOURET et une bourse d'un montant de 500 € pour Thi Liên MOURET,
- à Victor CAZAURANG une bourse d'un montant de 400 €,
- autorise le Maire à signer les conventions de partenariat.

Adopté par 35 voix pour.

## GUINGUETTE DE POMBONNE - AVENANT À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Depuis le renouvellement en 2017 du Contrat de Délégation de Service Public, la Guinguette de Pombonne a dû faire face à un incendie en 2019 et à une crise sanitaire sans précédent, celle du Covid-19 en 2020.

Le récent décret n° 2020-1310 article 40 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire a conduit à la fermeture administrative de nombreux commerces. Face à cette situation, le gouvernement a incité les bailleurs à exonérer les loyers pendant la durée du confinement pour soutenir l'équilibre financier des commerces, notamment celui des restaurants/bars/cafés, car le protocole sanitaire imposé, a fortement pénalisé leur chiffre d'affaires.

Dans ce cadre, pour faire face aux différentes cessations d'activités de la Guinguette, la Ville de Bergerac a octroyé au délégataire, une exonération de loyers pour le deuxième trimestre 2020 et une prolongation de contrat d'exploitation jusqu'en décembre 2021 (cf Avenant n°2 au contrat d'exploitation).

Compte tenu de la poursuite de cette crise sanitaire, laquelle s'est durcie en particulier ces derniers mois, la Ville propose pour 2020, le maintien sans augmentation de la redevance annuelle d'exploitation de la Guinguette, laquelle sera maintenue à son montant initial fixé à 7.000 €.
En revanche, pour 2021, il est proposé d'appliquer une augmentation de 2,5 % du montant de la redevance portant celle-ci à 7.175 €.

Par ailleurs, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction n° 3 A-9-10 du 30 décembre 2010, il y a lieu de soumettre cette redevance à la TVA.

L'ensemble de ces dispositions sera formalisé dans un avenant n°3 au contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation de la Guinguette de Pombonne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- maintient en 2020, la redevance d'exploitation à son montant initial de 7.000 € ;
- augmente de 2,5 % en 2021, le montant de cette redevance, portant celui-ci à 7.175 € ;
- soumet à la TVA, la redevance d'exploitation de la Guinguette ;
- autorise le Maire à signer l'avenant n°3 au contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation de la Guinguette de Pombonne.

Adopté par 35 voix pour.

## SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GESTION AVEC MÉSOLIA

Le 4 janvier 1980, la Ville a signé avec la Société Anonyme d'Habitation à Loyers Modérés de la Dordogne trois baux emphytéotiques pour des immeubles du centre-ville situés :

- 1 rue de la Mission,
- 12 rue des Conférences,
- 12 rue Fonbalquine.

L'objectif pour cette société anonyme, devenue depuis la Société Anonyme MÉSOLIA, était l'aménagement et l'amélioration des constructions existantes en contrepartie de leur exploitation pour 40 ans.

Les trois baux emphytéotiques étant arrivés à échéance pour deux d'entre eux le 30 septembre 2019 et le 31 décembre 2019 pour le troisième, MÉSOLIA s'est rapprochée des services municipaux pour leur reprise par la Collectivité.

En accord avec MÉSOLIA, il a été décidé dans un premier temps de leur confier la gestion des immeubles avec une convention de gestion jusqu'au 30 juin 2021. Ce dispositif permet de régulariser la situation héritée depuis l'échéance des baux en formalisant d'une part la gestion confiée à MÉSOLIA et d'autre part le reversement des loyers à la Collectivité (déduction faite des frais de fonctionnement et de gestion) en attendant la cession à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- autorise le Maire à signer une convention de gestion portant sur les immeubles situés 1 rue de la Mission, 12 rue des Conférences et 12 rue Fonbalquine avec la Société Anonyme MÉSOLIA qui devra en assurer la gestion locative des immeubles et reverser le montant des loyers à la Collectivité (déduction faite de ses frais de gestion et de fonctionnement) ;
- autorise le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires pour la signature de l'acte.

Madame Fatiha BANCAL membre de l'Assemblée Générale de Mésolia ne participe au vote.

Adopté par 34 voix pour.

## CRÉATION D'UNE COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE DE L'ARBRE

Lors de la campagne des élections municipales, l'actuelle municipalité s'est engagée sur la voie de la transition écologique avec trois objectifs affirmés :

- la poursuite d'une gestion respectueuse et durable de l'arbre urbain ;
- un programme ambitieux de replantation pour renforcer la végétalisation des espaces publics ;
- le renouvellement du patrimoine arboré, certes de qualité, mais aussi parfois par endroits, fortement dégradé.

Dans ce cadre, de manière à mieux informer et associer les citoyens aux projets communaux qui se rapportent à la politique de l'arbre et de leur permettre le cas échéant, de jouer un rôle de conseil, il est souhaité la création d'une Commission Extra-Municipale de l'Arbre.

En effet, l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de créer une Commission Extra-Municipale (ou Comité Consultatif) au sein de laquelle le Maire est président de droit, et les membres sont des élus et des personnes n'appartenant pas au Conseil Municipal.

Cette Commission crée une nouvelle dynamique et permettra de mener des réflexions approfondies sur la place de l'arbre dans la Ville, élément structurant du paysage et support de services vitaux pour tous et les générations à venir...
Elle aura donc toute latitude pour aborder les projets et les problèmes liés au patrimoine arboré, et pourra formuler des avis sur tous les dossiers et les questions que le Maire ou l'Elu référent, en charge de ce patrimoine, lui demandera de traiter.

Pour la composition de cette Commission Extra-Municipale de l'Arbre, il est proposé d'adopter une liste élargie avec plusieurs groupes (ou collèges), associant à la fois des élus, des habitants et/ou représentants des Conseils de Quartiers, des professionnels qualifiés et des représentants de la jeunesse locale.

Cette Commission sera composée avec des membres de collèges de la manière suivante :

- Collège des élus, composé d'au plus 4 membres issus du Conseil Municipal, proposés par Le Maire (dont 1 représentant de l'opposition), et 1 Vice-Président qui pourra suppléer le Maire en cas d'absence ;
- Collège des associations de quartiers désignées par le Maire, composé d'au plus 5 membres, soit 1 personne par quartier ;
- Collège des associations impliquées dans la vie locale (environnement, commerces, etc) proposés par le Maire, dont le nombre peut aller jusqu'à 4 membres, soit 1 personne par association ;
- Collège des jeunes proposés par le Maire, représentant les générations futures, dont le nombre peut aller jusqu'à 3 avec 1 étudiant du second degré ou universitaire, 1 jeune travailleur et 1 membre proposé par le Bureau d'Information Jeunesse (BIJ) ;
- Collège des professionnels qualifiés dans le domaine de l'arbre proposés par le Maire, dont le nombre peut aller jusqu'à 4 avec 1 responsable de l'entreprise mandatée pour l'entretien du patrimoine arboré, 1 ou 2 experts arboricoles et le responsable du service municipal "Espaces Paysagers", en charge de la gestion des arbres communaux.

Pour permettre un fonctionnement optimal de cette commission, il est également proposé d'impliquer les participants avec l'appui d'une charte qui permettra de constituer un cadre de référence et qui engagera chacun, élus et habitants, dans sa mise en œuvre respectueuse et transparente.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la création de la Commission Extra-Municipale de l'Arbre qui aura toute latitude pour aborder les projets et les problèmes liés au patrimoine arboré ;
- d'adopter la composition des Collèges ;
- d'approuver la charte d'accompagnement (ci-annexée) de la Commission Extra-Municipale de l'Arbre.

## AMENDEMENTS :

- Nouvelle dénomination de la Commission – **Commission Extra-municipale du Patrimoine Arboré.**
- Collège élus composé de **2 Vice-Présidents** qui pourront suppléer le Maire en cas d'absence et 4 membres issus du Conseil Municipal.
- Collège des **6 associations de quartiers désigné au sein même des conseils de quartier** soit 1 personne par quartier.
- *A rajouter dans la charte* : « En fonction des sujets traités, des intervenants ou invités extérieurs pourront également être sollicités par le Maire ou les élus référents de cette Commission **notamment des experts environnementaux, du type ligue de Protection des oiseaux, naturalistes, etc..... ».**
- **Mise en place de 3 réunions dans l'année** au lieu de 2.

Adopté par 35 voix pour.

**Composition de la commission :**

Jonathan PRIOLEAUD
**Vices Présidents** : Alain BANQUET et Hélène LEHMANN
**Membres** : Marc LETURGIE, Gérald TRAPY, Florence MALGAT et Julie TEJERIZO

Adopté par 35 voix pour.

## OPÉRATION SUR LES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – DEMANDE AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE (SDE 24)

La compétence Éclairage Public ayant été transférée au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne (S.D.E. 24), toute opération (études ou travaux) à engager sur les installations ne faisant pas l'objet de la convention cadre, doit être soumise au Conseil Municipal.

A la demande de la Ville, le S.D.E. 24 a engagé une étude concernant :

- ◆ remplacement du foyer n°5188 – RD 660 (avenue Emile Zola)
  - montant total estimé de l'opération en € HT 1.062,52 €
  - part financée par le S.D.E. 24 (35%) 371,88 €
  - part financée par la Ville (65%) 690,64 €
- ◆ remplacement foyer n°5780 - école des Vaures.
  - montant total estimé de l'opération en € HT 1.910,55 €
  - part financée par le S.D.E. 24 (35%) 668,69 €
  - part financée par la Ville (65%) 1.241,86 €

Le S.D.E. 24 est Maître d'Ouvrage des travaux cofinancés, et la participation définitive qui sera demandée à la Commune, lors de l'émission des titres de recette par le S.D.E. 24, sera calculée par rapport au montant du décompte définitif récapitulatif des prestations effectivement réalisées pour cette opération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte les opérations ci-dessus mentionnées, et s'engage à y participer selon les modalités et dans les conditions financières exposées ;
- autorise le Maire à signer tous les documents afférents.

Adopté par 35 voix pour.

## OPÉRATION D'EFFACEMENT DES RÉSEAUX AVEC LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE ROUTE DE BORDEAUX

Par délibération en date du 25 janvier 2017, le Conseil Municipal a été appelé à se prononcer sur l'effacement des réseaux d'électricité de la route de Bordeaux et à solliciter le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (SDE 24) pour la prise en charge de cette opération.

Les études menées par les services du SDE 24, en collaboration avec ceux de la Ville, ont également porté sur :
- l'effacement du réseau Orange ;
- la rénovation et l'extension du réseau de l'éclairage public.

L'opération globale (sur l'ensemble des travaux évoqués ci-avant) est estimée aujourd'hui à 391.697,69 € H.T. et la répartition de la dépense s'établira comme suit :

| Entité | Travaux | Part financée | Montant/travaux | Montant total |
|---|---|---|---|---|
| **SDE 24** | réseau BT Tranche 1 | 15% | 16 151,66 € H.T. | 63.093,85 € H.T. |
| | réseau BT Tranche 2 | 15% | 18 223,58 € H.T. | |
| | Éclairage public | 30% | 28 718,61 € H.T. | |
| **Ville de Bergerac** | réseau BT Tranche 1 | 45% | 48 455,00 € H.T. | 236.936,53 € H.T. |
| | réseau BT Tranche 2 | 45% | 54 670,74 € H.T. | |
| | réseau FT Tranche 1 | 100% | 28 493,59 € H.T. | |
| | réseau FT Tranche 2 | 100% | 38 307,13 € H.T. | |
| | éclairage public | 70% | 67 010,07 € H.T. | |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **ENEDIS** | réseau BT Tranche 1 | 40% | 43 071,10 € H.T. | 91.667,31 € H.T. |
| | réseau BT Tranche 2 | 40% | 48 596,21 € H.T. | |
| | | | **MONTANT TOTAL** | **391 697,69 € H.T.** |

Le SDE 24 est Maître d'Ouvrage des travaux cofinancés, et la participation définitive qui sera demandée à la Commune, lors de l'émission du titre de recette par le SDE 24, sera calculée par rapport au montant du décompte définitif récapitulatif des prestations effectivement réalisées.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte l'opération considérée et s'engage à y participer selon les modalités et dans les conditions financières ci-dessus exposées ;
- autorise le Maire à signer tous les documents afférents.

Adopté par 35 voix pour.

## ACHAT D'UNE PARCELLE RUE GARRIGAT APPARTENANT À MADAME IMBERTY

Les berges de la Dordogne côté rive droite sont entretenues par les services de la Ville. Certaines portions sont encore des propriétés privées que la Commune acquiert au fur et à mesure des mutations de propriétés.

Récemment, Madame IMBERTY a fait l'acquisition d'une propriété, sise 8 rue Garrigat, divisée en deux parcelles séparées par la rue ci-avant nommée, et cadastrée section EM n$^{os}$ 304 et 314.

Les services se sont donc rapprochés de la nouvelle propriétaire, et après quelques négociations et par courriel en date du 9 octobre 2020, cette dernière a donné son accord pour céder la parcelle n° 314 située sur les berges de la Dordogne, d'une superficie de 354 m², au prix de 1 500€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise l'acquisition de la parcelle cadastrée sous le numéro 314 de la section EM pour 354m² située au niveau du 8 Quai Garrigat à BERGERAC, appartenant à Madame IMBERTY, au prix de 1 500€ ;
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à la rédaction de l'acte ;
- autorise le Maire à recevoir l'acte administratif et madame la Première Adjointe à le signer.

Adopté par 35 voix pour.

## CONVENTION IMMOBILIÈRE ENTRE LA VILLE, LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BERGERACOISE ET ACTION LOGEMENT

Le programme Action Cœur de Ville, initié par l'État et associant Action Logement, la Caisse des Dépôts et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) en leur qualité de financeurs, a inscrit comme priorité nationale, la lutte contre la fracture territoriale et la redynamisation des villes moyennes.

La ville de BERGERAC et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) ont signé la convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » le 28 septembre 2018, avec l'État d'une part, et ses partenaires d'autre part. Cette convention définies les conditions permettant la mise en œuvre du projet de redynamisation de territoire.

Action Logement s'est engagée, à l'initiative des partenaires sociaux, à financer la rénovation immobilière des centres des villes moyennes, pour appuyer les collectivités locales qui portent un projet de redynamisation de leur centre et de rééquilibre de leurs tissus urbain et péri-urbain, dans le cadre d'un projet global économique et d'aménagement.

L'enjeu pour Action Logement est de contribuer en priorité au renouvellement de l'offre de logements locatifs afin de :
- répondre aux demandes des salariés et notamment des jeunes actifs mobiles et aux besoins des entreprises sur ces territoires, pour accompagner la dynamique de l'emploi ;
- contribuer aux objectifs de mixité sociale et à la politique de rénovation énergétique du parc ancien.

Dans ce cadre, la Ville de BERGERAC, la CAB et Action Logement conviennent de définir les conditions d'une intervention commune, visant à favoriser la restructuration d'immeubles stratégiques du centre-ville, inclus dans le périmètre de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) en cours de signature. Ceci afin d'y développer une offre locative d'habitat et de commerce rénovée, pour accroître l'attractivité du centre dans le cadre du projet global de transformation porté par la collectivité.

Ces engagements sont partie intégrante du Programme Action Cœur de Ville initié par l'Etat et les partenaires du Programme : Action Logement, Caisse des Dépôts et l'ANAH.

À ce stade, il est proposé d'établir une convention immobilière afin d'identifier les îlots dégradés et les emprises foncières sur lesquels la Commune a engagé des actions visant leur réhabilitation : Bourbarraud, Cordeliers, Berggren et l'immeuble Sud Ouest.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Cette convention est conclue jusqu'au 31/12/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- autorise le Maire à signer la convention Immobilière Action Logement.

Adopté par 35 voix pour.

## VENTE D'UNE PROPRIÉTÉ 1 AVENUE PAUL DOUMER À LA SCI GIROD.INVEST

Lors du Conseil Municipal du 24 septembre dernier, il a été voté le projet de cession de la propriété communale située 1 avenue Paul Doumer à M. GIROD. Lors de la préparation de son plan de financement avec son établissement bancaire, il lui a été conseillé de créer une société civile immobilière *ad-hoc* plutôt que d'acheter en son nom propre. Pour procéder à l'acquisition, M. GIROD a donc créé la SCI GIROD. INVEST au sein de laquelle il est gérant.

En conséquence, il y a lieu d'abroger la délibération n°D20200085 qui autorise la vente à M. GIROD et la remplacer par la présente qui autorise la vente à la SCI GIROD.INVEST. Outre la dénomination, les autres termes de la transaction restent exactement les mêmes, savoir :

- la Ville a mis en vente l'ancien musée de la Résistance sis à BERGERAC, 1 avenue Paul Doumer, cadastré section ES, n°215 pour 7 675 m² ;
- une offre a été présentée par Monsieur GIROD, pour l'acquisition d'une partie du site consistant en un bâtiment à l'entrée d'une surface approximative de 160 m² et d'un jardinet d'environ 270 m² pour un montant de 100.000 € net vendeur, avec pour projet la rénovation du site en 5 à 6 appartements destinés au parc locatif ;
- la première évaluation de France Domaine (avis n°2018-24037V1046) ainsi que son renouvellement en 2020 (avis n°2020-24037V0932) estiment la totalité du site à 185 000€. Considérant les coûts induits pour la Collectivité (fluides, assurances, entretien...), l'état de vétusté général du bâtiment et l'état actuel du marché, il est raisonnable d'accepter la seule offre parvenue qui est celle de M. GIROD domicilié 45 rue Charles Lindgergh à BLANQUEFORT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- abroge la délibération n°D20200085 votée lors du Conseil Municipal du 24 septembre dernier visée le 29 septembre suivant ;
- décide la cession d'une partie de l'ancien musée de la Résistance, parcelle cadastrée sous le numéro 215p de la section ES pour 404 m² pour un montant de 108.000 €, commission d'agence incluse, à la SCI GIROD.INVEST dont le gérant est M. GIROD, ou toute autre entité pouvant s'y substituer ;
- prévoit qu'une fois la vente réalisée, la commission d'agence d'un montant total de 8.000€ sera acquittée par le vendeur auprès de La Vieille Agence ;
- inclut à l'acte une servitude de passage pour l'entretien du poste de relevage mitoyen ;
- désigne Maître BONNEVAL, notaire à BERGERAC, pour assister le notaire de l'acquéreur en vue de la signature de l'acte notarié, et préalablement, si les parties le jugent nécessaire, conclure un avant-contrat ;
- autorise le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires, et à signer toutes les pièces relatives à l'aboutissement du dossier.

Adopté par 29 voix pour, 4 contre, 2 abstentions.

Le présent procès-verbal a été affiché le 14 DEC. 2020

Le Maire

Jonathan PRIOLEAUD